



PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Montréal, le 1^{er} juin 2018

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2018-2019-102

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 24 mai dernier et transférée à la responsable de l'accès à l'information. Vous demandez à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision rendue le 15 mai 2001 ainsi que celle rectifiée du 11 juin 2001 dans le dossier SAS-Q-014665-9602. Vous demandez également s'il y a eu un pourvoi en contrôle judiciaire dans ce dossier.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ces documents, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de ces décisions.

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 alinéa 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3), que les documents ont été banalisés afin d'en omettre le nom de la partie requérante ainsi que celui de la partie mise en cause. Vous trouverez cet extrait de loi en pièce jointe.

De plus, nous vous informons qu'il y a eu un pourvoi en contrôle judiciaire dans ce dossier.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décisions et extrait de loi